

REGLEMENT INTERIEUR

Dispositions générales :

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

Le caractère obligatoire de tous les enseignements ne peut être mis en question. En cas de problème de santé interdisant la pratique d'activités physiques, les parents doivent présenter un certificat médical.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation physique, une tenue spécifique (chaussures de sport, short ou survêtement) est indispensable.

Horaires: 8 h. 45 - 11 h. 45 / 13 h. 30 - 16 h. 30.

L'école est fermée le mercredi.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant le début des cours, les enfants sont libérés à 11 h 45 et 16 h 30.

En dehors du temps scolaire obligatoire, l'élève est accueilli dans l'école dans le cadre de l'aide personnalisée et des stages de remise à niveau.

La responsabilité des enseignants ne saurait être engagée une fois le portail franchi. Au-delà, chaque enfant se trouve sous la responsabilité de ses parents, et notamment sur le parking.

A partir de 11 h 45, les enfants inscrits au restaurant scolaire sont placés sous la responsabilité du personnel municipal.

Les parents qui viennent attendre leur enfant à la sortie des cours sont invités à laisser libres les accès au restaurant scolaire à 11 h 45 et le portail de la cour supérieure pour l'accès aux transports scolaires à 16 h 30.

Le calendrier des vacances est donné en début d'année.

Absences:

Elles doivent être immédiatement signalées par les parents qui doivent sans délai en faire connaître les raisons.

En cas de maladie contagieuse, afin de protéger les autres enfants, les parents doivent s'informer, auprès de leur médecin, sur la date de reprise des cours.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées par la directrice, à la demande des familles, pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

A la fin de chaque mois, la directrice signale à l'Inspecteur d'Académie les élèves s'étant absentés 4 demi-journées sans motif légitime ou excuse valable.

Si un enfant doit suivre des séances de rééducation pendant le temps scolaire, les parents doivent signer une décharge (la réclamer à la directrice) et venir chercher l'enfant dans la classe.

En aucun cas nous ne laisserons un élève se rendre seul sur le parking.

Les absences des enseignants sont notifiées aux familles. En attendant un remplacement, les élèves sont accueillis pendant 3 jours. Au-delà, si aucun remplaçant n'est proposé, nous appliquons les consignes syndicales sur le renvoi des enfants.

Travail scolaire:

Les enseignants doivent obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de travail insuffisant, après avoir tenté d'en rechercher les causes, l'enseignant décide des mesures appropriées et en fait part aux parents convoqués.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans le milieu scolaire, sa situation peut être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

S'il apparaît, après une période probatoire d'un mois, qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, il pourra être décidé par l'Inspecteur de l'Education nationale, sur proposition du Conseil des maîtres:

- L'exclusion temporaire pour 3 jours, les parents en seront immédiatement informés.

- Le changement d'établissement après avis du Conseil d'école. Dans ce cas, la famille sera consultée sur le choix de la nouvelle école et pourra faire appel devant l'Inspecteur d'Académie.

Sont interdits:

- les insultes et autres violences verbales
- les brutalités
- les jeux violents
- les cutters, canifs et couteaux
- les échanges (cartes, jouets électroniques...)
- les jouets guerriers
- les objets de valeur (bijoux coûteux notamment)

- tout appareil numérique : photo, stylo mp3/4, jeux électroniques, téléphones portables ... y compris pendant les sorties

- la détérioration du matériel scolaire, de l'environnement, du bâtiment (graffitis)

- les zones de la cour difficiles à surveiller qui sont limitées par des traits rouges au sol (les enfants en sont informés en début d'année) ou dans les salles de classe et les couloirs pendant les inter-classes

- la sortie hors de l'enceinte scolaire pendant les horaires scolaires sans la surveillance d'un enseignant ou d'un adulte agréé

- la prise de médicaments lors d'une maladie finissante est proscrite. Si une prise est encore nécessaire à midi, l'enfant n'est pas encore rétabli et doit rester à la maison. Seuls les médicaments traitant une maladie de fond type asthme ou allergie sont tolérés à l'école après accord avec le médecin scolaire et la signature d'un protocole.

Les manquements au règlement de l'école seront sanctionnés par le Conseil des maîtres et portés à la connaissance de la famille.

Rencontres parents-enseignants:

Des réunions de classe sont organisées par les enseignants.

Les parents peuvent rencontrer les enseignants après avoir pris rendez-vous. Ils sont invités à le faire régulièrement.

Téléphone de l'école: 04 76 89 52 41

Le mardi et le vendredi, vous serez en contact avec le répondeur. Ces jours-là, ne laissez pas de message urgent à l'attention de votre enfant (restaurant ou transport scolaire), il risque de ne pas être transmis à temps.

La directrice est à votre disposition le mardi et le vendredi.

Merci de prendre connaissance et de signer le règlement de l'école avec votre enfant.

Date

signature du père

de la mère

de l'enfant.